

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE SIERCK LES BAINS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus : 19

Séance du 24 juin 2026

Nombre de conseillers
en fonction : 19

Sous la présidence de Mme HAMMOND Helen, Maire,

Nombre de conseillers
présents : 17

Présents :

Mmes, MM, BUCHHEIT Pascal, BERCHEM Hélène, WECHTLER Christian, BEISEL Sylvie, GATEAU Benjamin, Adjoints, MAUJEAN Blandine, SCHMIDT Stéphane, SCHATZ Paul, REPPLINGER Marie-Pierre, DIAS Carlos, MICHELETTA Dominique, MAILLARD Anthony, DIECKMANN Jeanne, FRANK-TURK Jessica, BREIT Anne-Catherine, BEZIAUD Martin, Conseillers Municipaux.

Convocation du
16.06.2026

Absents excusés :

Mme BRANCO DE VERA Simone.

Absents non excusés :

M. GERELLI David.

Secrétaire de séance :

M. GATEAU Benjamin

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur GATEAU Benjamin, comme secrétaire de séance.

1 - Création des commissions et désignation de leurs membres – remplacement du membre démissionnaire

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,

Considérant la démission de Monsieur GEIMER Charles intervenue le 23.04.2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le remplacement du membre démissionnaire des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Tourisme et cadre de vie	Mme BREIT Anne-Catherine M. GERELLI David M. SCHATZ Paul Mme MAUJEAN Blandine Mme BRANCO DE VERA Simone Mme REPPLINGER Marie-Pierre M. BEZIAUD Martin
Travaux, eau et assainissement	M. SCHATZ Paul M. SCHMIDT Stéphane M. DIAS Carlos Mme BERCHEM Hélène Mme DIECKMANN Jeanne
Urbanisme	M. SCHATZ Paul M. MAILLARD Anthony M. DIAS Carlos Mme DIECKMANN Jeanne
Communication	Mme MAUJEAN Blandine Mme BRANCO DE VERA Simone Mme BREIT Anne-Catherine Mme MICHELETTA Dominique M. BEZIAUD Martin
Petite enfance, Jeunesse	Mme FRANK-TURK Jessica M. DIAS Carlos Mme MAUJEAN Blandine Mme BERCHEM Hélène
Cohésion sociale et intergénérationnelle	Mme FRANK-TURK Jessica Mme MICHELETTA Dominique M. BEZIAUD Martin
Finances	M. GATEAU Benjamin M. GERELLI David Mme BERCHEM Hélène M. BEZIAUD Martin
Vie commerçante – Noël, Nocturnes et St Jean	Mme BREIT Anne-Catherine Mme DIECKMANN Jeanne M. SCHMIDT Stéphane
Vie associative Sports Loisirs	M. MAILLARD Anthony Mme FRANK-TURK Jessica M. GATEAU Benjamin M. DIAS Carlos Mme MAUJEAN Blandine Mme BEISEL Sylvie
Développement durable et forêt	M. MAILLARD Anthony Mme FRANK-TURK Jessica Mme MICHELETTA Dominique M. DIAS Carlos
Culture	Mme MAUJEAN Blandine M. GATEAU Benjamin Mme MICHELETTA Dominique Mme REPPLINGER Marie-Pierre M. SCHATZ Paul M. GERELLI David Mme BREIT Anne-Catherine

	Mme BRANCO DE VERA Simone Mme BEISEL Sylvie
Transfrontalier	M. GERELLI David Mme REPPLINGER Marie-Pierre Mme BRANCO DE VERA Simone Mme DIECKMANN Jeanne M. BEZIAUD Martin

2 – Election des délégués de la Commune à siéger au Conseil d'Administration du SISCODIPE- remplacement d'un délégué démissionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité),

Considérant la démission de Monsieur GEIMER Charles (délégué suppléant) intervenue le 23.04.2026,

Vu la candidature de M. SCHATZ Paul, délégué suppléant,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc à l'unanimité :

- M. SCHATZ Paul, délégué suppléant.

3 – Election des délégués de la Commune à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Assainissement SIASAR – remplacement d'un délégué démissionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat d'Assainissement SIASAR,

Considérant la démission de Monsieur GEIMER Charles (délégué titulaire) intervenue le 23.04.2026,

Vu la candidature de :

- M. SCHMIDT Stéphane, deuxième délégué titulaire
- M. MAILLARD Anthony, délégué suppléant.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un deuxième délégué titulaire à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc à l'unanimité :

- M. SCHMIDT Stéphane, deuxième délégué titulaire
- M. MAILLARD Anthony, délégué suppléant.

Le premier délégué titulaire, M. BUCHHEIT Pascal, reste inchangé.

4 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication – remplacement d'un membre démissionnaire

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Monsieur GEIMER Charles (membre suppléant) intervenue le 23.04.2026,

Elit, en remplacement de M. GEIMER Charles :

- Mme DIECKMANN Jeanne, en tant que membre suppléant ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

5 – Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création :

- d'un emploi titulaire à temps complet de Rédacteur Principal 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} août 2026 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie B.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 - Réalisation d'un Prêt pour le financement de deux opérations – Budget Commune

OBJET :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000 € consenti par le Crédit Agricole de Lorraine pour le financement de deux opérations portant sur la rénovation, la mise en conformité et la renaturation des espaces périscolaires ainsi que sur les travaux de sécurisation de la falaise au droit de l'Auberge de Marienfloss et de la RD 956, suite à un éboulement rocheux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées, à l'unanimité,

DELIBERE :

Pour le financement de ces opérations, Madame la Maire est invitée à réaliser auprès Crédit Agricole de Lorraine un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant :	500 000 euros
Durée :	240 mois soit 20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux :	4.71 % taux fixe
Montant de l'échéance :	9 683.37 € (soit 38 733.48 €/an)
Frais de dossier :	500.00 €

TEG annuel proportionnel :	4.72 %
-----------------------------------	--------

A cet effet, le Conseil autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à :

- signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent.

7 - Avenant n°1 de la convention de projet n° MO10L050000 Sierck les Bains - quai des Ducs de Lorraine – logements –reconventionnement

Exposé des motifs

L'avenant n°1 porte sur la revalorisation de l'enveloppe budgétaire notamment liés aux études et aux travaux à conduire sur le bâtiment situé au 31 Grand'rue.

Le budget prévisionnel est dorénavant le suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part communauté de communes		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières + frais notariés + frais de gestion	260 000 €	260 000 €	100,0%		0,0%	0 €	0,0%
Etudes et Travaux	450 000 €	45 000 €	10,0%	45 000 €	10,0%	360 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	710 000 €						
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune)		305 000 €	63,4%				
Part prise en charge par la CCB3F				45 000 €	6,3%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						360 000 €	50,7%

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet d'avenant n°1 de la convention de projet n° MO10L050000 Sierck les Bains - quai des ducs de Lorraine- – logements –reconventionnement.
- D'autoriser Madame le maire à signer les documents s'y rattachant.

8 - Reversement de l'accise sur d'Electricité pour la période 2027/2032

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Madame le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

9 - Prévision des coupes de bois – vente sur pieds

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente sur pied en juin des parcelles 10 et 19. La coupe dans les parcelles 1, 13A et 20p réservées aux affouagistes, se poursuivra.

Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La Commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- la taxe d'affouage à 15 €/stère
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2027
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- ➔Mme Helen HAMMOND
- ➔M. Benjamin GATEAU
- ➔M. Carlos DIAS

L'aide de l'agent est sollicitée pour la matérialisation et la réception des lots, rémunération de 3.70 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

10 - Convention de projet EPFGE – Revitalisation commerciale du centre-bourg – Cellule commerciale 3 place Jules de Florange

Exposé des motifs

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants ;
- la convention-cadre conclue avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) en date du 31 mai 2012 ainsi que ses avenants n°1 et n°2 ;
- le programme « Petites Villes de Demain » et la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 13 juin 2022 ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Sierck-les-Bains est confrontée depuis plusieurs années à une augmentation progressive de la vacance commerciale dans son centre historique. Cette situation fragilise l'attractivité et la dynamique du centre-bourg, dans un contexte marqué notamment par une forte concurrence commerciale transfrontalière.

Dans le cadre des démarches engagées au titre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT, la commune poursuit une politique volontariste de maintien et de redynamisation du commerce de proximité.

À ce titre, la cellule commerciale anciennement exploitée sous l'enseigne « Boulangerie Schmitt », située 3 place Jules de Florange (cadastrée section 2 parcelle n°108 – lots n°1 et 6) a été identifiée comme un local stratégique pour le maintien d'une activité commerciale en cœur de ville.

Actuellement vacante, celle-ci nécessite toutefois des travaux de réhabilitation et de remise aux normes avant de pouvoir accueillir une nouvelle activité.

Afin de permettre la maîtrise foncière de ce bien et d'accompagner sa remise sur le marché, l'EPFGE propose la mise en place d'une convention de projet tripartite associant la commune de Sierck-les-Bains, la CCB3F et l'EPFGE.

Cette convention prévoit notamment :

- l'acquisition du bien par l'EPFGE ;

- la mise à disposition du local à la commune ;
- une cession temporaire d'usufruit en 2027 afin de permettre la réalisation des travaux ;
- le rachat définitif du bien par la commune au plus tard le 30 juin 2031, conformément aux modalités prévues dans la convention.

L'enveloppe prévisionnelle mobilisée dans le cadre de cette opération, comprenant l'acquisition du bien ainsi que les frais de portage, est estimée à 105 000 € HT.

Considérant l'intérêt de cette opération pour la revitalisation du centre-bourg et le maintien d'une offre commerciale de proximité ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de projet « SIERCK-LES-BAINS – Commerce 3 Place Jules de Florange n° MO11E066500 » à intervenir entre la commune de Sierck-les-Bains, la CCB3F et l'EPFGE ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- s'engage à inscrire aux budgets concernés les crédits nécessaires au respect des échéances financières prévues par la convention ;
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet « Stolpersteine » à Sierck les Bains

Madame le Maire rappelle la délibération n° 17 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'autorisation de pose de pavés de mémoire sur le domaine public de la Commune.

Suite à cette délibération, Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet « Stolpersteine ».

Cette convention définit les conditions de collaboration entre les parties, à savoir, l'association Stolpersteine Lorraine et la Commune, concernant la pose des pavés. Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la cadre de ladite convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et autorise Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

12 – Convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois – Reconduction pour l'année 2026/2027

Madame la Maire rappelle la convention signée entre la commune et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck Les Bains durant l'année scolaire 2026/2027.

Dans cette convention, il est précisé que la commune remboursera les frais de déplacement qui incombent à l'enseignant.

Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, à savoir 0,40 € le kilomètre.

Les droits d'inscription à régler pour l'année 2026/2027 sont fixés à 180 € (cent quatre-vingt euros) par participant.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois pour la saison 2026/2027 telle que définie.

13 – Don à la Fondation du patrimoine suite à l'incendie de l'Eglise St Cyriaque de Montenach

Madame le Maire rappelle les faits du terrible incendie ayant ravagé l'Eglise St Cyriaque de Montenach.

Madame le Maire propose le versement d'un don de 1 000 € (mille euros) via la Fondation du patrimoine « Sauvons l'Eglise St Cyriaque de Montenach »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

14 - Subventions 2026 à la nouvelle association locale « Blue Darna »

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les différentes associations locales, et après avoir entendu le rapport de Monsieur WECHTLER Christian, Adjoint, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) proposée à la nouvelle association « Blue Darna » et d'imputer la dépense sur le budget de la commune.

Madame FRANK-TURK Jessica quitte la salle et ne participe pas aux débats et au vote du fait de son adhésion à ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à la nouvelle association « Blue Darna » la subvention désignée ci-dessus,
- d'inscrire cette dépense à l'article 65748 du budget 2026 de la commune.

15 - Vente de l'ensemble 31 Grand'rue et 23 quai des Ducs de Lorraine à la SARL IMS INVEST

Dans le cadre d'une politique à la fois de traitement des ruines menaçant la sécurité publique et la remise sur le marché de logements vacants, la commune de Sierck les Bains avec l'appui de la Communauté Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) a sollicité l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) pour maîtriser les bâtiments situés pour l'un au 31 Grand'Rue et l'autre 23 quai des Ducs de Lorraine.

L'objectif poursuivi était de réunir ces deux parcelles pour n'en faire qu'une susceptible de proposer une réponse globale à l'ensemble des besoins des futurs utilisateurs. C'est pourquoi, il a été décidé :

- D'une part, de démolir le bâtiment situé au 31 Grand' Rue qui présente des risques pour la sécurité publique.
- D'autre part, de réaffecter à un autre usage le bâtiment situé au 23 quai des Ducs de Lorraine. Pour ce bâtiment, deux hypothèses ont été étudiées, l'une sur la programmation « Office du Tourisme » et logements et l'autre sur une programmation uniquement « habitat ».

C'est la seconde hypothèse qui a été retenue. Dans cette optique, la commune de Sierck les Bains a mandaté l'agence immobilière Cristal Immobilier pour rechercher un investisseur. Fin 2024, la SARL IMS INVEST s'est montrée intéressée pour la reprise du site. La programmation prévoit à l'avenir la livraison de 9 volumes correspondant à des logements répartis sur l'ensemble des niveaux de l'immeuble situé au 23 quai des Ducs de Lorraine. Pour la réalisation de ce programme, la commune de Sierck les Bains souhaite modifier le PLUI pour permettre la réalisation de logements au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble.

En raison de la situation actuelle de ce futur ensemble, la commune de Sierck les Bains a :

- D'une part, proposé à la CCB3F de participer au reste à charge du programme démolition de la Grand'Rue à la même hauteur que la commune. La CCB3F a accepté. L'EPFGE mettra en œuvre donc ce volet de la programmation qui comprend la démolition du bâtiment, la reprise des murs mitoyens et même la reconstruction d'un des deux murs, la livraison d'une plateforme pouvant être immédiatement aménagée et la construction d'un mur de clôture le long de la Grand' Rue.
- D'autre part, prendre en charge une partie du montant de prix de cession entre l'EPFGE et la commune de Sierck les Bains du fait de déséquilibre économique du projet notamment en raison de la complexité du programme de réhabilitation, de la prise en compte des exigences de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle. Celle-ci correspond à un montant de 45 000 euros.
- Et enfin, demandé à la CCB3F de modifier le PLUI afin de lever l'obligation de préserver le rez-de-chaussée commercial.

Le calendrier de ce programme conduit à planifier la démolition du 31 Grand'Rue au cours du second semestre 2026 et à engager en parallèle le réaménagement du 23 quai des Ducs de Lorraine à partir de l'automne 2026.

Vu la convention la convention foncière n°FO9FBC70M010 « Sierck les Bains - centre bourg - Revitalisation » en date des 25 juillet, 20 et 22 août 2018,

Vu la convention de projet n°MO10S030400 Sierck les Bains Quai des Ducs de Lorraine - Equipement en date du 18/03/2022 et du 22/03/2022,

Vu la convention de projet n°MO10L050000 Sierck les Bains – Quai des ducs de Lorraine - Reconventionnement en date du 31/12/2023, du 04/01/2024 et du 22/01/2024,

Vu l'avis des domaines en date du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le maire** à signer au nom de la commune et pour le compte de la commune de Sierck les Bains la promesse de vente et la vente authentique des immeubles situés à Sierck les Bains, au 31 Grand'Rue et au 23 quai des Ducs de Lorraine cadastré ainsi :

- 31 Grand'Rue cadastré section 1 Parcelle n°156/18 d'une contenance de 1a 95ca.

- 23 quai des Ducs de Lorraine parcelle n°145/18 d'une contenance de 2a 10ca et section 1 parcelle n°157 d'une contenance de 34ca.

Soit une contenance totale de 4a et 39ca.

Au prix de 283 200 euros (deux cent quatre-vingt-trois mille et deux cents euros) net vendeur.

Et ce compris les honoraires d'un montant de 14 150 € TTC à payer à l'agence Cristal Immobilier à Mondelange.

A la société SARL IMS INVEST domiciliée 6 ZA de la Louvière 54470 Thiaucourt ayant comme numéro de SIRET le 850 944 372 000018 et représentée par ses deux co-gérants Florian Hubert et Dorian Queru.

Aux termes d'une promesse de vente et d'un acte de vente authentique à recevoir par Maître Guillaume GRIMONET-SAINT-ALBAN, notaire associé à VIGY (Moselle).

Etant précisé que Madame le maire est autorisée à signer ladite promesse de vente avant son acquisition par acte authentique, avec intervention dans ladite promesse de l'EPFGE actuellement propriétaire.

Autorise Madame le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Sierck les Bains les servitudes à constituer dans l'acte authentique de vente au profit SARL IMS INVEST.

Autorise Madame le maire à signer tout acte à intervenir pour son application et tous documents relatifs à la cession auprès de Maître Guillaume GRIMONET-SAINT-ALBAN, notaire associé à VIGY (Moselle), faire toutes déclarations et affirmations, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

A défaut de signature de l'acte authentique de vente sus énoncé au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente délibération, celle-ci sera caduque de plein droit, sans formalité aucune, par la seule arrivée de ce terme, et ne sera plus créatrice d'aucun droit au profit de son bénéficiaire qui ne pourra plus s'en prévaloir.